

VERGNET SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 2 323 994.52 €

Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes

348 134 040 R.C.S. ORLEANS

RAPPORT DE GESTION 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte le 30 septembre 2025 conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité Social Economique (Code du travail L2312-25).

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société, VERGNET SA (la Société) et celle de notre Groupe (le Groupe) (Code de commerce, L. 225-100, L. 232-1et L. 233-26).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. L'ACTIVITE	5
1.1. L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	5
1.1.1. <i>Evenements significatifs de l'exercice</i>	5
1.1.2. <i>Activité commerciale et opérationnelle</i>	11
1.1.3. <i>Développement</i>	12
1.1.4. <i>Filiales</i>	13
1.1.5. <i>Effectif Ressources humaines</i>	15
1.1.6. <i>Sécurité</i>	15
1.1.7. <i>Finance et comptabilité</i>	15
1.2. COMPARABILITE DES COMPTES	15
1.3. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES.....	16
1.3.1. <i>Résultat des opérations</i>	16
1.3.2. <i>Structure financière</i>	18
1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR	18
1.4.1. <i>Evènements importants survenus depuis la date de clôture</i>	18
1.4.2. <i>Perspectives d'avenir</i>	19
1.5. PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE.....	20
1.5.1. <i>Financiers</i>	20
1.5.2. <i>Opérationnels</i>	20
1.5.3. <i>De marché</i>	20
1.5.4. <i>Juridiques</i>	21
1.6. L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA.....	21
1.6.1. <i>Résultats</i>	21
1.6.2. <i>Structure financière</i>	22
1.6.3. <i>Capitaux propres</i>	22
1.6.4. <i>Filiales et établissements</i>	22
1.6.5. <i>Prises et cessions de participation</i>	22
1.7. FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU (D.441-4, § I).....	23
2. LES RESULTATS.....	24
2.1. L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS	24
2.2. LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS).....	24
2.3. LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4).....	24
3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE	24
3.1. L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13).....	24
3.2. LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13).....	24
3.3. AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE	24
3.4. AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES.....	25
3.5. OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES.....	25
3.6. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	25
4. LES MANDATAIRES.....	27
4.1. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102).....	27
4.2. LES JETONS DE PRESENCE	27
5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27

6.	LES SALARIES	27
7.	NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETEEES ET VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)	28
8.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	28
8.1.	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)	28
8.2.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE	31
8.3.	CONVENTIONS REGLEMENTEES	32
8.3.1.	<i>Nouvelles conventions</i>	32
9.	CONCLUSION	33

1. L'ACTIVITE

1.1. L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1.1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 5 janvier 2024, le Conseil d'Administration, a constaté plusieurs démissions d'Administrateurs et de nouveaux membres ont été cooptés. Parmi eux, 2 Vice-Présidents ont été désignés.

Dès le début de l'année, le Groupe a mis l'accent sur le développement de son marché en Océanie, via ses filiales VERGNET PACIFIC et VERGNET WALLIS & FUTUNA. C'est ainsi que de nouvelles activités locales et projets commerciaux ont été adressés, tels que : éclairage public et relamping solaire, systèmes ECS solaires, centrales photovoltaïques.

En février 2024, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement sous formes d'obligations convertibles en actions nouvelles, avec ATLAS CAPITAL MARKETS, d'un montant nominal maximum de 7 200 000€, afin de soutenir son besoin en fonds de roulement, sa trésorerie, et le développement de son activité.

Ce contrat de financement intervient après la résiliation du précédent financement souscrit par Vergnet Pacific en décembre 2023 avec DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT, qui portait sur un montant maximum de 6 000 000€ en obligations convertibles en actions nouvelles.

Au mois de mars 2024, un Directeur Général Adjoint a été nommé afin de diriger les équipes opérationnelles et contribuer au développement stratégique et technique du Groupe.

Vergnet a également conclu un emprunt obligataire avec HEXAGON CAPITAL FUNDS d'un montant total maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) pour financer son besoin en fonds de roulement et accompagner la mise en œuvre de son plan de retournement.

En avril 2024, la Société a annoncé la conclusion par Vergnet Pacific d'un partenariat stratégique avec le Groupe français PROMOLOISIR EASYCHLORE, acteur dans le traitement, la filtration et la potabilité de l'eau, via électrolyseurs utilisés dans le cadre de la production d'eau potable et postes de rechloration dans les réseaux de distribution.

En mai 2024, la Société a engagé des négociations en vue d'un accord de distribution exclusif avec VERTEOLE SUISSE SA, une société de distribution spécialisée dans les énergies renouvelables, pour la distribution de ses solutions éoliennes, solaires et hybrides. Un contrat de partenariat commercial a été conclu en février 2025 avec la société VERTEOLE SUISSE SA.

En juin 2024, la Société annonce la mise en service de l'éolienne du projet GUAZUMA (en République Dominicaine) et l'accompagnement de son client par des prestations complémentaires représentant 25% du contrat initial.

Fin juin 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de M. Vincent FROGER DE MAUNY de son mandat de Président du Conseil d'Administration et procédé à la nomination de M. Jérôme GACOIN, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Président Directeur Général ainsi que celle de M. Rodolphe CADIO, membre du Conseil d'Administration, en qualité de Directeur Général Délégué.

Fin septembre 2024, lors de l'Assemblée Générale Mixte, l'ensemble des mandats des Administrateurs cooptés sont régularisés et de nouveaux sont nommés.

En octobre 2024, la société renouvelle sa certification ISO 9001 & 14001 sur les sites d'Ormes & de Servian pour les 3 prochaines années.

Elle annonce également envisager le développement de Véhicules à vocation spécifique ou Special Purpose Vehicle en anglais (SPV). Ces SPV seront spécialement conçus pour offrir des produits d'investissement adossés à des projets solides et rentables, favorisant ainsi l'engagement des capitaux privés dans la transition énergétique.

Le Groupe étend son réseau de partenaires de distribution (en Afrique et aux Philippines) et rejoint la French Fab' pour valoriser sa production Française.

En novembre 2024, le Conseil d'administration de VERGNET approuve la signature d'un protocole transactionnel avec GLOBAL GROWTH HOLDING LIMITED (NEGMA), pour restructurer la créance issue de la résiliation du précédent contrat de financement, par le biais d'un contrat d'émission et de souscription d'obligations remboursables en actions (ORA).

En décembre 2024, VERGNET et RWT ENERGY, société spécialisée dans les solutions énergétiques durables, ont signé un partenariat pour la distribution et l'installation de solutions solaires dédiées aux entreprises (ombrières, toitures, carports).

De plus, VERGNET a annoncé la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Sur cette même période, VERGNET PACIFIC a sollicité son placement en procédure de sauvegarde auprès du Tribunal Mixte de Nouméa.

Cette année 2024, le Groupe a confirmé son activité de production de biminis, fabriqués par l'établissement de Servian, par le renforcement et la prolongation de cette activité sur l'année suivante.

Il a également accentué le développement de son activité Photovoltaïque France (Métropole) par le recrutement d'un responsable commercial PV, la mise en place une équipe dédiée, la diversification des produits et la recherche de nouveaux partenariats.

La nouvelle direction, dès son arrivée, s'est attelée à la gestion et la résolution des nombreux contentieux hérités des précédentes directions.

CREANCES ENREGISTREES EN RJ, PASSIF EVENTUEL ET DENOUEMENT DES LITIGES

PASSIF EVENTUEL

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier GE Wind (premier dossier *General Electrics*)

GE fait valoir un montant d'environ 5,6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, Vergnet SA a interjeté appel auprès de la Cour d'appel d'Orléans.

Alors que la procédure était pendante, le Tribunal de Commerce d'Orléans, sur requête de VERGNET SA, a autorisé, par ordonnance du 3 juin 2024, la société à compromettre et transiger par un protocole transactionnel d'un montant de 900 000 € TTC (750 000 € HT).

Ce protocole convenu entre les deux parties, n'a, à ce jour, pas été signé.

Une provision de ce montant avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

Le 25 octobre 2024, GE a formé un pourvoi en cassation.

Le 4 mars 2025, la société VERGNET a été signifiée du mémoire ampliatif de GE sur la décision attaquée.

La procédure est actuellement pendante.

Après analyse de notre conseil, l'arrêt contesté par GE semble conforme aux règles de droit applicables et les moyens soulevés aux termes du mémoire en demande portent, pour l'essentiel, sur des aspects factuels, que ne juge pas la Cour de cassation.

Dossier COMELEX (second dossier *General Electric*)

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a interjeté appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

Ainsi qu'il a été évoqué ci-dessus dans le dossier GE WIND, un protocole conventionnel a été convenu entre les parties mais non signé à ce jour.

La provision précédemment mentionnée de 750 000 € concerne ces deux affaires.

Dossier NIGELEC

Le contrat AGADEZ a été signé avec la compagnie nationale d'électricité du Niger « NIGELEC » en septembre 2020 ; à l'origine avec un consortium composé de VERGNET – SNS NIGER et STERLING et WILSON (Inde). Financement du projet par l'AFD et l'Union européenne. Sortie de SW du consortium en décembre 2021.

Le 26 juillet 2023 un coup d'Etat militaire se produit au NIGER. En plus de la fermeture des frontières, la France suspend tous ses engagements de coopération. VERGNET suspend puis met fin au contrat pour force majeure.

NIGELEC conteste le motif de la force majeure et résilie à son tour le contrat pour faute.

Les quatre cautions émises par la banque BGF I Paris et contre garanties à 80 % par BPI restent en vigueur (pour la part VERGNET SA).

NIGELEC a demandé de faire actionner les garanties bancaires auprès de BGF I. Dans cette procédure, dans laquelle VERGNET était intervenant volontaire, le Tribunal des activités économiques de Paris a jugé, en avril 2025, que l'appel des garanties litigieuses par NIGELEC était manifestement abusif et qu'il n'y avait pas lieu à référer.

La procédure est pendante.

HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire

Toutes les échéances liées aux dettes HUMANIS et URSSAF Centre Val de Loire n'ont pas été respectées. Des négociations sont en cours concernant l'apurement de ces dettes.

A date un accord est en cours de signature avec l'URSSAF Centre Val de Loire.

DENOUEMENT DES LITIGES

Dossier HYDRO CONSTRUCTION

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de HYDRO CONSTRUCTION dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de HYDRO CONSTRUCTION impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclarée dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'HYDRO CONSTRUCTION avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société HYDRO CONSTRUCTION de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

HYDRO CONSTRUCTION a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024 et a jugé qu'HYDRO CONSTRUCTION n'encourait pas la forclusion pour défaut de saisine du juge du fond et renvoyé en 1^{ère} instance.

Le Tribunal de Commerce d'Orleans, par ordonnance du 26 septembre 2024, a prononcé l'admission de la créance d'HYDRO CONSTRUCTION pour la somme de 1 348 702.72 € et le rejet du surplus de 2 463 003.53 €.

Cette créance a été intégrée au plan de continuation en février 2025 par le Commissaire d'Exécution du Plan.

Le Groupe VERGNET a négocié un étalement de la régularisation des échéances passées du plan qui concernent cette créance nouvellement admise et réglé 40% de l'arriéré de ces échéances passées fin juin 2025.

Dossier ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

Par jugement du 11 juillet 2024, le Tribunal de Commerce d'Orléans a condamné VERGNET au paiement de la somme de 63.542,42 € au titre des conventions de prestations de service et 180.000 € au titre des avances de trésorerie consenties (sans application d'intérêts), et a débouté M. Patrick WERNER & ARUM INTERNATIONAL de leurs demandes au titre des jetons de présence pour les exercices 2021 et 2022.

Par protocole transactionnel du 10 décembre 2024, les parties ont convenu d'une reconnaissance de dette et des modalités de paiement qui s'étalent sur l'année 2025.

Dossier GCFO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et GCFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société GCFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause,

la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

Le 24 juin 2025, GFCO 13 & VERGNET SA ont convenu d'un accord de règlement de 250.000 € pour solutionner ce litige.

Ce montant a été régularisé début juillet 2025 par une compensation de créance en actions de la Société.

Dossier RUCHLAW

L'éolienne installée au Royaume-Uni dans le cadre du contrat EPC est « tombée » en janvier 2020, l'expertise en assurance est en cours et semble attribuer la responsabilité du sinistre au châssis (défaut de soudure).

Le Groupe a signé un protocole d'accord en avril 2024, dont les échéances n'ont pas été respectées. Mise en demeure en juin 2025 d'exécuter le jugement de la *Court of session* d'Edimbourg de septembre 2024 qui condamne VERGNET au paiement de 300.000 € majoré d'intérêts. Ces montants sont inscrits dans les comptes.

Des négociations sont en cours pour un règlement amiable.

Dossier NEGMA / GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd (GGH)

En septembre 2022, la société NEGMA, à laquelle s'est substituée la société GLOBAL GROWTH HOLDING Ltd, s'est engagée à financer le développement de la société VERGNET au travers de l'ouverture d'une ligne de financement de 70.000.000 €.

En novembre 2023, VERGNET résiliait unilatéralement ce contrat de financement au motif que GGH n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles. A la suite de cet évènement, GGH a attiré VERGNET devant le Juge des Référé du Tribunal de Commerce de Paris, en exécution forcée pour la livraison d'actions émises.

En janvier 2024, le Juge des Référé a débouté GGH de ses demandes qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Cette affaire était pendante devant la Cour d'Appel de Paris pour une première audience en décembre 2024 quand les parties ont convenu d'un protocole transactionnel en novembre 2024.

Ce protocole a convenu de la résiliation amiable du contrat de financement, d'un désistement et renoncations à actions juridiques et d'un solde de tout compte avec un paiement partiel immédiat en actions. Le solde du montant réclamé ne sera payé que sous certaines conditions d'activité du Groupe sur les 3 années à venir.

Dossier LALIVE

Le 18 mars 2020, la Société a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LALIVE, à Genève, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage devant l'*International Chamber of Commerce* pour le litige avec le client EEPKO pour le projet ASHEGODA.

Des factures ont été émises entre août 2020 et mars 2022 mais dès 2022 la société a rencontré des difficultés à respecter les délais d'échéance des factures. Plusieurs accords de règlements ont été convenu avec les précédentes directions mais les difficultés financières du Groupe n'ont pas permis de les honorer.

Courant 2024, les Tribunaux Suisses et Français ont validés les demandes du cabinet LALIVE et condamné le groupe à régler les factures en attente de paiement.

Les frais et intérêts associés à ce litige sont provisionnés dans les comptes du groupe.

Une négociation est en cours.

Dossier GLOBAL POWER SYSTEMS

Sur le projet AGADEZ au Niger, un contrat de sous-traitance a été conclu en février 2023 avec la société GLOBAL POWER SYSTEMS (GPS) pour la fourniture du lot de groupes électrogènes.

En novembre 2023, le Groupe a été contraint de résilier le contrat à la suite du coup d'Etat du 26 juillet 2023, ce qui a élevé un différend entre les deux sociétés à propos des conditions d'exécution et de résiliation du contrat.

Fin novembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a autorisé GPS à pratiquer des mesures conservatoires en vue du paiement des factures émises.

En décembre 2023, GPS a assigné VERGNET SA devant le Tribunal de Commerce d'Orléans pour obtenir une condamnation au paiement de ces factures.

Alors que la procédure était pendante, VERGNET SA & GPS ont engagé des discussions pour convenir d'un protocole d'accord transactionnel en février 2024.

Les difficultés rencontrées en 2024 n'ont pas permis d'honorer ce protocole, la nouvelle direction du groupe maintient les négociations pour une reprise rapide de ce litige.

Toutes les sommes afférentes à ce contrat ont été enregistrées dans les comptes.

1.1.2. ACTIVITE COMMERCIALE ET OPERATIONNELLE

Impactée par les changements successifs de direction et les réorganisations associés, le développement de l'activité commerciale, s'est concentrée sur :

- La poursuite du développement de l'activité photovoltaïque en France métropolitaine, territoire auquel VERGNET ne s'est intéressé que récemment. La loi récente sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fait naître nombre de projets sur le Territoire. VERGNET a déjà identifié plusieurs projets en Région Centre, mais aussi dans d'autres région française.

A la suite de l'arrivée d'une équipe dédiée à cette activité fin 2024, des projets EPC plus conséquents sont en cours de négociation. Pour rappel, cette nouvelle activité a vu également la création, au sein de la société, d'un centre de formation dédié à la formation de poseurs de panneaux photovoltaïques, en partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre Val de Loire.

- En France toujours, le site de production de SERVIAN, en plus de son activité d'origine de fabrication des pales des éoliennes du Groupe, poursuit une diversification active dans le domaine du nautisme et affiche un carnet de commandes rempli pour les prochaines années.
- A l'export, la volonté de relancer l'activité traditionnelle éolienne se concrétise par la signature d'un premier contrat pour 8 éoliennes à destination de l'Ukraine.

Plusieurs projets sont en cours de discussions et les perspectives sont très encourageantes sur de nombreux pays ou territoires insulaires qui correspondent en tous points à l'ADN de VERGNET du fait de leurs spécificités climatiques, logistiques et d'accès réseau.

Il s'agit de nouveaux projets (Guinée, Sénégal, Madagascar, Etats-Unis d'Amérique, Philippines, ...) ou de chantiers de réhabilitation conséquents sur d'anciennes centrales (Ethiopie, Nigéria, ...).

- La redynamisation de l'activité O&M pour répondre aux besoins des clients qui bénéficieront ainsi de nouvelles installations qui généreront des revenus récurrents à moyen terme. La durée de vie des éoliennes, étant estimée entre 25 et 30 ans, la maintenance représente aujourd'hui une opportunité importante de source de revenus, compte tenu des nombreuses d'éoliennes installées depuis le début des années 2000, qui nécessitent une maintenance préventive annuelle et le remplacement de certaines pièces.

1.1.3. DEVELOPPEMENT

La stratégie de développement s'articule autour de 4 axes :

Accélérer la stratégie d'expansion internationale ciblée : conquérir de nouveaux marchés avec un niveau de risque acceptable au regard de la taille et de la situation du groupe, donner la priorité aux projets soutenus par des institutions internationales et des groupes occidentaux solides ou aux nouveaux projets construits en coopération avec des clients avec lesquels nous avons déjà travaillé ou dans des régions où nous sommes déjà présents.

Principales zones de développement à l'international :

- Dans les Caraïbes : renforcement de notre présence dans les Caraïbes avec de nouveaux partenariats,
- En Afrique : Négociations avancées pour un projet solaire au Sénégal et reprise des échanges avec d'anciens partenaires (ex : Nigéria) mais à une échelle plus réduite qu'auparavant.
- Dans l'océan Indien : renforcer notre capacité à atteindre de nouveaux marchés dans la zone.

Renforcer nos positions sur le marché national en mettant l'accent sur le savoir-faire photovoltaïque et les nouvelles activités tels que courant fort/courant faible. Concernant le photovoltaïque, le Groupe cherche à multiplier les projets de taille moyenne en autoconsommation, pour lesquels la demande est forte et moins sujets aux hésitations législatives, basés sur des structures juridiques telles que les SPV (*Special Purpose Vehicle*) qui sont moins gourmands en trésorerie, plus rentables, et qui se déroulent sur une échelle de temps plus courte.

Poursuivre le développement de partenariats et de distribution afin de renforcer la présence à l'international et la rentabilité, à l'image de RWT, Koman (abris solaires anticycloniques), VWAP ...

S'engager dans un ambitieux programme de Recherche & Développement afin de maintenir l'attractivité de l'offre technologique (nouveaux matériaux), incorporation de technologies numériques avancées pour améliorer les performances et la fiabilité des systèmes d'énergie renouvelable, mais également de réflexions avec l'université du Wisconsin sur le recyclage des composites.

1.1.4. FILIALES

Le groupe dispose d'une forte présence mondiale nécessaire du fait de son activité. En effet, selon les contrats signés, des filiales ou établissements ont de l'être ouverts localement dans le cadre de leur réalisation.

Des évènements, indiqués ci-dessous, ont parfois rendu difficile les échanges d'informations entre certaines filiales et le siège du groupe.

VERGNET PACIFIC & FILIALES INDOPACIFIQUES

La conclusion d'un contrat de fiducie au bénéfice de VERGNET PACIFIC (VPAC) fin 2023 et le changement de direction chez VERGNET SA (VSA) mi-2024 ont causé une détérioration des relations entre VSA et ses filiales dans la zone pacifique.

Le 22 décembre 2023, un contrat de fiducie sûreté est signé, en vue de garantir un emprunt obligataire de 2 M€ contracté par VPAC avec les titres de la filiale VPAC (ainsi que plusieurs brevets de VSA) en garantie. En parallèle, l'intégralité des actions et de droits de vote des filiales de la zone indopacifique (en ce compris l'Australie, la Micronésie et l'Asie et notamment les sociétés Vergnet Wallis et Futuna et Vergnet Fidji) devaient être apportées au plus tard au 31 mars 2024 à VPAC.

Le 5 décembre 2024, le Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de VPAC. VSA a été informée du placement en sauvegarde de sa filiale VPAC par un courrier daté du 20 décembre 2024 du Président de la filiale.

Le contrat de fiducie précise qu'en cas de survenance d'un Evènement déclencheur, notifié au Fiduciaire par le Bénéficiaire créancier, ce dernier devra prendre position quant à l'exercice de l'une des trois options :

- i. soit le lancement d'un Processus d'Attribution ;*
- ii. soit le lancement d'un Processus de Cession Forcée, étant convenu que si le Bénéficiaire Créancier décide de lancer le Processus de Cession Forcée, il pourra décider à tout moment d'y mettre fin et de lancer le Processus d'Attribution ou de renoncer à mettre en œuvre tout Processus de Réalisation ;*
- iii. soit la renonciation à faire produire tout ou partie de ses conséquences à la survenance de l'Évènement Déclencheur en question, cette renonciation n'emportant pas pour autant renonciation aux conséquences d'un prochain Évènement Déclencheur (qu'il ait ou non la même origine).*

Le 14 février 2025, le Bénéficiaire Créancier a notifié au Fiduciaire une liste d'Evènements déclencheurs et a initié le processus d'attribution des Actifs Fiduciaires.

Au 31 décembre 2024, VSA conserve le contrôle sur ses filiales VPAC indopacifique. Dans ce contexte, les filiales VPAC et indopacifique restent consolidées par intégration globale, Vergnet SA en gardant le contrôle.

Compte tenu de ces opérations et de la complexité de leurs mises en œuvre, force est de constater que les filiales VPAC et indopacifique se sont détachées de leur maison mère rendant ainsi difficile l'obtention des informations nécessaires à la consolidation des comptes des filiales au titre de l'exercice 2024, en ce compris, les éléments de performance – chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat exceptionnel, résultat net ainsi que les actifs, passifs et tout engagement hors bilan.

Dans ce contexte, en l'absence de toute situation comptable ou financière au 31 décembre 2024, le groupe a pris la décision d'utiliser les dernières informations comptables et financières disponibles et auditées arrêtés au 31 décembre 2023 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2024.

VERGNET DO BRASIL

La filiale VERGNET Do Brasil a été créée en mai 2021.

En avril 2024, la direction de VSA a notifié à sa filiale, sa volonté de céder son activité. Les démarches en vue de cette cession n'ont pas été réalisées.

En septembre 2024 la direction de VSA a notifié à sa filiale son souhait d'entamer un processus de fermeture/liquidation et a été informée en retour de l'absence de mise à jour d'informations financières depuis le 31 décembre 2023 ainsi que des coûts afférents à cette fermeture.

En conséquence, au 31 décembre 2024, la société a pris la décision de maintenir la filiale Vergnet Do Brasil dans le périmètre de consolidation, en intégrant ses capitaux propres au 31 décembre 2023 dans les réserves consolidées du groupe selon la méthode de mise en équivalence, déduction faite d'une provision pour dépréciation des créances clients pour 1,748m€. La valeur des capitaux propres de la filiale étant négative de 2,099m€, celle-ci a été classée au poste « Provisions pour risques et charges » au bilan consolidé, démontrant ainsi le soutien de VSA sur sa filiale.

VERGNET CARAÏBES

VERGNET Caraïbes, en plus de son activité de maintenance éolienne et de la sous-traitance hydroélectrique, souhaite se diversifier avec le marché du petit photovoltaïque notamment par un partenariat avec le groupe Koman. Le Groupe a également décidé de relancer et d'étendre sa prospection commerciale sur cette zone, à l'origine des premières installations éoliennes du Groupe, qui a fait sa notoriété et étudie la mise en place d'une force commerciale décentralisée appuyée par une équipe dédiée en France.

SOTAFRIC

Rachetée en 2021, installée à Ndjamena avec une activité initiale de vente, installation et entretien de matériels de climatisation et Groupes électrogènes, cette filiale a su concrétiser son intégration opérationnelle dans le Groupe, en s'inscrivant dans son ADN.

A ce titre, elle propose depuis la fin de l'année 2023, une toute nouvelle gamme de climatiseur toutes gammes confondues, moins énergivores et une autre gamme hybride destinée aux entreprises les plus renommées du territoire, désirent réaliser de fortes économies d'énergie ainsi qu'une réelle diminution de leur impact sur l'environnement. Elle est à ce jour, la seule entreprise à proposer ce genre de matériel sur le territoire, détenant 70% des parts de marché au Tchad sur ce secteur.

Afin de se recentrer sur son activité principale, le Groupe envisage la vente de cette filiale sur l'année 2025.

VERGNET UK

La filiale poursuit son activité de maintenance du parc éolien sur la zone du Royaume-Uni.

1.1.5. EFFECTIF RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du Groupe est de 91 (ETP 97) collaborateurs au 31 décembre 2024 contre 305 collaborateurs (ETP 304) au 31 décembre 2023.

L'effectif de Vergnet SA est de 53 personnes au 31 décembre 2024 comparé à 70 personnes au 31 décembre 2023.

1.1.6. SECURITE

Le Groupe appuie sa politique de sûreté des personnels en déplacement sur une analyse, préalable aux voyages, des situations sécuritaires et sanitaires locales, puis transmission d'une information détaillée aux voyageurs avec la mise en œuvre si nécessaire d'actions spécifiques sur le terrain en collaboration notamment avec les réseaux consulaires et la cellule de veille du ministère des Affaires Etrangères français.

Le Groupe reste par ailleurs extrêmement attentif au respect des règles de sécurité sur les projets en phase de construction ou de maintenance et conserve un niveau très faible d'accidentologie. Ces actions se déclinent en sessions préventives de vérification et de remise à niveau de la sécurité et en audits sur site en y associant des formations ciblées spécifiques en interne.

Cette démarche est pilotée par le Directeur Qualité Sécurité Environnement du Groupe et se déploie autour de trois axes de travail :

- Anticiper des situations de crises éventuelles et leur apporter des solutions
- S'assurer de l'intégrité des collaborateurs dans leurs déplacements et sur leurs lieux de travail
- S'assurer de l'intégrité du Groupe pendant la réalisation des projets.

1.1.7. FINANCE ET COMPTABILITE

L'encours total des cautions au 31/12/2024 est de 8,6 M€, constitué par celles des projets Niger et Micronésie avec contre garanties BPI.

Le plan de continuation et d'apurement du passif a été honoré comme prévu jusqu'en 2020, avec le règlement de la deuxième annuité du plan d'apurement à 10 ans, ainsi que le règlement des créanciers du plan ayant opté pour le paiement de 25% de leur créance et l'abandon du solde de 75%. En 2021, VERGNET a obtenu du tribunal de commerce un report de remboursement des échéances suivantes de deux années.

Les annuités de 2023 et 2024 ont été honorées.

1.2. COMPARABILITE DES COMPTES

Depuis le 1er janvier 2017, la société VERGNET SA applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.

Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture.

L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.

Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la société, des comptes sociaux et des comptes consolidés.

1.3. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de notre Groupe sont présentés ci-après.

En kEUR	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	5.1	4 646	23 299
Autres produits d'exploitation	5.2	2 465	2 283
Achats consommés		(4 259)	(13 086)
Charges de personnel	5.3	(4 121)	(9 144)
Autres charges d'exploitation		(5 830)	(7 967)
Impôts et taxes		(138)	(348)
Dotations aux amortissements et provisions		(5 080)	(2 038)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.1	(12 317)	(7 002)
Résultat sur opérations en commun		-	-
Produits financiers	5.4	299	249
Charges financières	5.4	(2 165)	(2 157)
RESULTAT FINANCIER		(1 866)	(1 908)
RESULT.COURANT SOC.INT.		(14 183)	(8 909)
Produits exceptionnels	5.5	4 475	508
Charges exceptionnelles	5.5	(7 624)	(1 075)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 150)	(567)
Impôts sur les bénéfices	5.7	486	(80)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(16 847)	(9 557)
Quote part de résultat soc. M.E.Q.		-	-
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION		(16 847)	(9 557)
Amortissement écart d'acquisition		-	-
RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE		(16 847)	(9 557)
Part revenant aux minoritaires		-	-
RESULTAT NET GROUPE		(16 847)	(9 557)
Résultat par action (en euros)		0,00	0,00
Résultat dilué par action (en euros)		0,00	0,00

1.3.1. RESULTAT DES OPERATIONS

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par pôle se décompose comme suit :

En kEUR	2024	2023
Chiffre d'affaires	4 646	23 299

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 4.646 k€ pour l'exercice 2024 contre 23.299 k€ en 2023.

Il intègre principalement :

- La finalisation du Repowering Prony en Nouvelle Calédonie
- Les projets Yap & Kosrae en Etat de Micronésie
- Les contrats de maintenance O&M.

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Groupe a dégagé un résultat d'exploitation de (12.317) k€ au titre de l'exercice 2024 contre résultat de (7.002) k€ en 2023 soit une diminution de 75,9 %.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à (1.866) k€ au titre de l'exercice 2024, contre (1.908) k€ au titre de l'exercice 2023.

Les charges financières s'expliquent principalement par les *shares additional fees* dans le cadre des contrats d'OCABSA.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices se ventile de la manière suivante :

En kEUR	2024	2023
Carry-back / Crédit d'impôt Recherche	266	809
Impôts différés	236	(795)
<i>Dont reports déficitaires</i>	-	(750)
<i>Dont différences temporaires et retraitements de consolidation</i>	236	(45)
Impôts sur les bénéfices	(16)	(94)
Impôt sur les résultats	486	(80)

L'impôt différé est de 236 k€, le crédit d'impôt Recherche est de 266 k€ auquel se rajoute au titre de l'impôt sur les bénéfices de (16) k€ soient un total de 486 k€.

RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Le résultat net de l'ensemble consolidé constitue un déficit de (16.847) k€ au titre de l'exercice 2024 contre un déficit de (9.557) k€ au titre de l'exercice 2023 soit une dégradation de 76,28 %.

PART DES MINORITAIRES

7 des 9 filiales du Groupe sont détenues à 100% par VERGNET SA, une filiale sont détenues à plus de 97%.

1.3.2. STRUCTURE FINANCIERE

Les fonds propres et quasi-fonds propres s'établissent à (21.476) k€ au 31 décembre 2024 contre (7.548) k€ au 31 décembre 2023.

L'endettement financier (hors trésorerie positif) au 31 décembre 2024 est de 7.120 k€ contre 5.889 k€ au 31 décembre 2023.

L'activité a généré un flux net de trésorerie de (4.517) k€ au cours de l'exercice 2024, contre (10.269) k€ en 2023, principalement expliquée par :

- Les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation sont de (4.517) k€ et la capacité d'autofinancement de (11.928) k€
- Les flux nets générés par les investissements de 251 k€ sont dus à la poursuite du programme de recherche et développement ainsi qu'à des cessions d'immobilisations financières
- Les flux nets de trésorerie générés par les opérations de financement de 4.025 k€ sont dus pour 2.724 k€ aux augmentations de capital (ou apports) et à la mise en place d'OCA pour 5.592 k€.

La variation de flux de trésorerie s'élève à (241) k€ au 31 décembre 2024 contre (132) k€ au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie au 31 décembre 2024 est positive et s'élève à hauteur de 3 280 k€.

1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.4.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

VERGNET a annoncé en décembre 2024 la fin de son contrat de financement par OCABSA en accord avec ATLAS CAPITAL MARKETS, qui a soutenu la société dans cette période de transition et de transformation.

Cependant, comme convenu avec le partenaire financier, les obligations convertibles souscrites mais non encore converties à l'arrêt du contrat, ont pu être converties et réalisées sur le marché financier jusqu'en mars 2025, marquant la fin effective du financement de la Société avec cet acteur par ce biais. Depuis, la Société n'a pas souscrit à un autre financement dilutif de ce type.

Création d'une nouvelle activité courant fort/courant faible (France métropole), hébergée dans la filiale PHOTALIA dès avril 2025. Sur la base des prévisions commerciales prometteuses communiquées à la mi-2025, nous visons à construire à travers cette nouvelle activité une base solide sur le territoire français, complémentaire au photovoltaïque.

Une telle activité relevant du secteur du Bâtiment, les statuts de la filiale ont été adaptés en ce sens.

En février 2025, FRANCE ECONOMIE REELLE (bénéficiaire créancier) a informé VERGNET SA (constituant) de sa notification auprès de DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (fiduciaire) de faits qu'elle considère comme événements déclencheurs entraînant le processus d'attribution. Malgré une réponse de la direction de VERGNET SA en avril 2025, la société reste dans l'attente d'une réponse des parties sur ce sujet.

La notification de ces événements déclencheurs entraînent une perte de contrôle juridique de la fiducie constituée fin 2023 sur les filiales du groupe dans la zone indopacifique (VERGNET PACIFIC & VERGNET WALLIS ET FUTUNA principalement).

En mars 2025, le groupe annonce la fin des conversions d'obligations convertibles en actions (OCA), au financement obligataire mis en place en date du 16 Février 2024 au profit d'ATLAS CAPITAL MARKETS pour un montant de 7,2 millions d'euros.

Ce financement a permis au Groupe VERGNET de soutenir sa restructuration, d'accélérer le retournement commercial, au travers du solaire France et de grands projets internationaux.

En avril 2025, Vergnet SA annonce la signature d'un contrat majeur avec la société MAZAL INTERNATIONAL B.V. portant sur la fourniture de 8 éoliennes destinées à un projet privé en Ukraine.

MAZAL INTERNATIONAL B.V., société néerlandaise reconnue pour son expertise dans la gestion de projets industriels complexes, dans le secteur minier et celui des énergies, pilotera localement la mise en œuvre de ce projet ambitieux. Ces équipements contribueront significativement à la production d'électricité propre et durable, répondant ainsi aux besoins énergétiques des industries locales et des populations civiles de la région.

En mai 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a pris une décision en faveur du groupe VERGNET et de la BGFI BANQUE, en rejetant l'intégralité des demandes formulées par la NIGELEC, dont le paiement de garanties, pour un montant de 6 millions d'euros.

Aux termes de sa décision, le Tribunal a précisément relevé que l'appel en garantie formé par la NIGELEC était manifestement abusif compte tenu de la situation politique au Niger et l'absence d'éléments probatoires justifiant les manquements contractuels allégués à l'encontre de VERGNET. Le Tribunal a donc retenu qu'il n'y avait pas lieu à référé.

Cette décision est importante dans ce contentieux complexe initié par le client NIGELEC, à la suite de la résiliation du marché pour la construction d'une centrale hybride solaire à AGADEZ (Niger), consécutivement au coup d'état militaire du 26 juillet 2023, cause de force majeure qui a contraint le groupe Vergnet à résilier ce contrat.

1.4.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Cette hypothèse repose sur un plan d'affaires établi par la direction couvrant une période de 12 mois à compter de la date de clôture. Ce plan intègre notamment :

- Un financement non dilutif obtenu, grâce à une lettre d'engagement pour financer le besoin en fonds de roulement de ses projets actuels et futurs de 6,8 M€.
- La poursuite du développement de l'activité Photovoltaïque en France métropolitaine avec la conclusion de contrats importants sur le 2e semestre 2025.
- La reprise du contrat Micronésie (centrale hybride)
- La finalisation du contrat Claybury
- La signature du contrat Mazal au 1er semestre 2025 (pour la fourniture de 8 éoliennes sur l'année 2025)
- La croissance de l'activité O&M
- La création au sein du groupe d'une activité courant fort (CFO) / courant faible (CFA)

- D'autres hypothèses opérationnelles, dont certaines présentent un caractère incertain, bien que non déterminant pour la viabilité globale du plan.

La direction estime que ces éléments permettent de justifier l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes. Toutefois, la réalisation de certaines hypothèses demeure soumise à des aléas.

Selon nos prévisions de trésorerie la continuité d'exploitation est maintenue.

1.5. PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

1.5.1. FINANCIERS

Les principaux risques financiers du Groupe découlent de la persistance de la réticence des banques à la reconstitution d'un pool de garanties. Pour se faire le groupe a entamé une négociation avec un partenaire industriel afin de lui permettre de constituer ces cautions.

La trésorerie de VERGNET ne permet pas d'activer des *cash deposit* à 100% sur chacun des contrats.

Cette situation trouve notamment son origine dans l'existence du plan de continuation en cours de remboursement.

Cette situation oblige VERGNET à rester particulièrement vigilant dans sa gestion de la trésorerie, et à mettre en places tous les leviers de restructuration nécessaires. Cela étant les discussions en cours permettent d'aborder le développement 2025 avec une grande confiance.

Toutefois l'apport des financements sont essentiels pour la pérennité de l'exploitation de la société et la poursuite du retournement.

1.5.2. OPERATIONNELS

Outre les risques opérationnels habituels dans le type de contrats signés par VERGNET, relevons que le Groupe est exposé à des risques liés à des procédures de décisions publiques ou gouvernementales, ainsi qu'à la situation politique des pays où il intervient, qui peuvent conduire à des retards dans l'engagement des contrats, et même parfois à des renégociations de contrat. Le Niger démontre la fragilité de certaines situations outre la nature même des contrats qui étaient mal construits puisque déficitaire à signature.

La société reste impactée par les variations du cours des matières premières et des désordres dans la « *supply chain* », conséquences directes de la pandémie et de la guerre en Ukraine.

1.5.3. DE MARCHE

Les achats et ventes réalisés en dehors de la zone Euro exposent le Groupe aux risques de change. Cependant les projets actuels ayant des parts locales significatives, les risques sont limités par des recettes en monnaie locale.

Enfin une part significative des échanges se faisant aussi en dollar, recettes et achats, le risque de change est réduit.

1.5.4. JURIDIQUES

Comme indiqué au chapitre 1.1.1.1 « créances enregistrées en RJ et passif éventuel », le Groupe est toujours actif dans les contestations et/ou contentieux introduits vis-à-vis de sociétés ayant produit des créances dans le cadre du redressement judiciaire.

Les aléas liés aux créances déclarées au redressement judiciaire se réduisent au fil des exercices.

Parmi les contentieux significatifs, et après avoir clôturé les dossiers HYDRO CONSTRUCTION et GFCO 13, le dossier NIGELEC pourrait trouver un dénouement avant la fin de l'année 2025, à date de ce rapport, le risque est mesuré.

Le dossier GE/COMELEX est pendant devant la Cour de cassation sans calendrier de procédure fixée. La procédure repose sur des moyens de droit techniques. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est peu probable, toutefois le groupe a préféré maintenir une provision de risques & charges de 750 k€ dans les comptes conformément au protocole d'accord autorisé par le Tribunal de Commerce d'Orléans.

En dehors des contentieux liés aux créances antérieures au redressement judiciaire, VERGNET est confronté à certains contentieux qui datent d'avant 2024 mais sont traités par la nouvelle direction assistée de conseils.

1.6. L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA

Outre son activité opérationnelle propre, VERGNET SA est également la société de tête du Groupe VERGNET, détenant le capital de l'ensemble des filiales.

Les données ci-après proviennent des comptes sociaux de VERGNET SA.

1.6.1. RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3.821 k€ contre 13.713 k€ pour l'exercice précédent.

Le total de l'actif et du passif des comptes annuels s'élève à 10.064 k€.

Le résultat net correspond à une perte de 16.061k€ contre une perte de 9.256 k€ en 2023.

Les coûts d'approvisionnement, nets de la variation des stocks, se sont élevés à 1.188 k€ en 2024, soit 31 % du chiffre d'affaires contre respectivement 8.729 k€ et 64 % en 2023.

Le montant brut des traitements et salaires et des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 3.648k€ contre 5.473 k€ l'année précédente.

L'effectif salarié moyen de VERGNET SA s'élève à 53,8 collaborateurs contre 70,2 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 17.516 k€ contre 22.236 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (11.140) k€ contre un résultat de (7.203) k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à (1.510) k€ contre (2.377) k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte des produits et frais financiers, s'établit à (12.649) k€ contre un résultat de (9.579) k€ en 2023.

Le résultat exceptionnel de (3.678) k€ comprend la charge exceptionnelle de 5.329 k€ portant sur l'actualisation des passifs litigieux, et de 678 k€ pour la dépréciation de la Recherche et Développement. Le résultat net après les produits et charges exceptionnels, s'établit à une perte de (16.061) k€ contre (9.256) k€ en 2023.

1.6.2. STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres et autres fonds propres s'élèvent à (23.307) k€ au 31 décembre 2024 contre (10.040) k€ au 31 décembre 2023, pour un endettement financier à moyen terme de 7.134 k€ au 31 décembre 2024 contre 5.262 k€ au 31 décembre 2023.

Le montant de la trésorerie active (disponibilités et VMP) s'élève à 154 k€ au 31 décembre 2024 contre 1.221 k€ au 31 décembre 2023.

1.6.3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Société au 31/12/2024 s'élève à 103 453.32 € divisé en 172.422.194 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.0006 € chacune.

Au 31/12/2024, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

1.6.4. FILIALES ET ETABLISSEMENTS

La liste des filiales consolidées est fournie en Annexe 3.

Les chiffres d'affaires et les résultats des filiales figurent en Annexe 4 du présent rapport.

ETABLISSEMENTS DE VERGNET SA

Ville de l'établissement	Pays
Ormes - Loiret (45)	France
Servian - Hérault (34)	France
Gommerville - Eure-et-Loir (28)	France
Greneville-en-Beauce - Loiret (45)	France
Mekele - Tigré	Ethiopie
Suva	Fidji
Nouakchott	Mauritanie
Niamey	Niger
Etablissements	

1.6.5. PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Néant

1.7. FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (D.441 -4, § 1)

	Article D.444-I – 1 : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	926						70					
Montant total des factures concernées HT	894 152,49	141 780,06	165 356,10	174 177,18	7 035 885,45	7 517 198,79	497 324,93	62 042,79	7 772,00	86 146,56	2 245 896,94	2 401 858,29
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	8,68%	1,38%	1,61%	1,69%	68,32%	73,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							13,02%	1,62%	0,20%	2,25%	58,77%	62,86%
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	5											
Montant total des factures exclues	45 573,25											
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : NON						Délais contractuels : NON					
	Délais légaux : OUI						Délais légaux : OUI					

2. LES RESULTATS

2.1. L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice 2024 s'élevant à (16.061.316) Euros sur le poste « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à (44.923.014) Euros.

2.2. LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

2.3. LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 414 €.

3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la clôture de cette exercice 2024, le Groupe VERGNET constate que les capitaux propres du groupe restent inférieurs à la moitié du capital.

3.1. L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Néant

3.2. LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13)

Néant

3.3. AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE

Néant

3.4. AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Néant

3.5. OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D'ACTIONNARIATS GRATUITES AUX MANDATAIRES

Il est précisé que les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites.

3.6. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2023, le capital s'élevait à 155 545.50 euros, composé de 518 485 actions d'une valeur nominale de 0.30 euro chacune.

187 068 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 34 obligations convertibles en actions détenues par DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (période d'exercice du 01/01/2024 au 31/01/2024).

328 559 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 55 obligations convertibles en actions détenues par DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (période d'exercice du 01/02/2024 au 19/02/2024).

215 301 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 150 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 20/02/2024 au 29/02/2024).

316 554 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 200 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/03/2024 au 31/03/2024).

465 698 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 150 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/04/2024 au 30/04/2024).

1 576 561 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 350 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/05/2024 au 31/05/2024).

559 284 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 100 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/06/2024 au 30/06/2024).

Aucune action nouvelle n'a été émise entre le 1^{er} juillet et le 9 juillet 2024.

Le Conseil d'Administration du 09/07/2024, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.30 euros à 0.01 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 1 250 253 euros divisé en 4 167 510 actions ordinaires de 0.30 euros, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 1 208 577.90 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 41 675,10 euros divisé en 4 167 510 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.

1 683 937 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 130 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 10/07/2024 au 31/07/2024).

2 705 310 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 170 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/08/2024 au 31/08/2024).

11 825 114 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 350 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/09/2024 au 30/09/2024).

12 591 514 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 200 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/10/2024 au 31/10/2024).

Le Conseil d'Administration du 30/10/2024, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.01 euros à 0.002 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 329 733.85 euros divisé en 32 973 385 actions ordinaires de 0.01 euros, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 263 787.08 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 65 946.77 euros divisé en 32 973 385 actions d'une valeur nominale de 0,002 euro.

29 697 051 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 180 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/11/2024 au 30/11/2024).

Le Conseil d'Administration du 27/11/2024, agissant en vertu de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 juillet 2023, a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0.002 euros à 0.0006 euro. Après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait à 125 340.87 euros divisé en 62 670 436 actions ordinaires de 0.002 euros, a donc décidé de réduire le capital social d'un montant de 87 738.61 euros par imputation sur le compte « *Report à nouveau* », et a constaté que, par effet de réduction de la valeur nominal des actions, le capital social de la Société est porté à 37 602.26 euros divisé en 62 670 436 actions d'une valeur nominale de 0,0006 euro.

109 751 758 actions nouvelles émises à l'issue de la conversion de 310 obligations convertibles en actions détenues par ATLAS CAPITAL MARKETS (période d'exercice du 01/12/2024 au 31/12/2024).

Au 31/12/2024, le capital s'élevait à 103 453.32 euros, composé de 172 422 194 actions d'une valeur nominale de 0.006 euro.

4. LES MANDATAIRES

4.1. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102)

L'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2019 a décidé de modifier le mode d'administration de direction de la société en adoptant la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

4.2. LES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale du 30 septembre 2024 a décidé de fixer pour l'exercice 2024 à une somme globale de 120.000 euros le montant pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration. Cependant, le Conseil d'Administration n'a par la suite pris aucune décision quant la répartition ni le versement des jetons de présence au cours de l'exercice.

5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2022 a décidé de renouveler le cabinet GVA AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le renouvellement du cabinet GVA AUDIT sera donc soumis à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2028.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 a décidé renouveler le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du cabinet BDO Paris Audit & Advisory donc soumis à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2026.

6. LES SALARIES

À la clôture de l'exercice 2024, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,0 % du capital social de la Société.

7. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)

L'Assemblée Générale du 30/09/2024, dans sa dix-septième résolution, autorise le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente résolution, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vergnet SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7.101 euros.

8. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

8.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)

Lors du Conseil d'Administration du 05/01/2024, plusieurs démissions d'Administrateurs ont été constatées et de nouveaux membres ont été cooptés : Marianne TABUDLO, Marie-Caroline KORALEWSKI, François DE RUGY, Yves POZZO DI BORGIO, Christophe DEBIEN, Nicolas BOURILLON, Jérôme GACOIN. Parmi eux, 2 Vice-Présidents ont été désignés : François DE RUGY et Christophe DEBIEN.

Le 26 juin 2024, le Conseil d'Administration se réunit et constate la démission de Vincent FROGER DE MAUNY à la fonction de Président Directeur Général, et Jérôme GACOIN le remplace. Christophe DEBIEN démissionne de sa fonction de Vice-Président. Rodolphe CADIO est nommé Directeur Général Délégué.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2024, l'ensemble des mandats des Administrateurs cooptés sont régularisés et de nouveaux sont nommés : Rodolphe CADIO, Philippe AUSSEUR, Pascal GHOSON, Paul AMSELLEM.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la société VERGNET SA était composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de l'assemblée de nomination	Date de fin de mandat
M. Jérôme GACOIN	Président du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Rodolphe CADIO	Directeur Général Délégué – Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Vincent FROGER DE MAUNY	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2022	AG 2026 devant statuer sur les comptes au 31/12/2025
M. Christophe DEBIEN	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. François DE RUGY	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
Mme Marianne TABUDLO	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
Mme Marie-Caroline KORALEWSKI	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Yves POZZO DI BORGIO	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Nicolas BOURILLON	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Philippe AUSSEUR	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Pascal GHOSON	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027
M. Paul AMSELLEM	Membre du Conseil d'Administration	30/09/2024	AG 2028 devant statuer sur les comptes au 31/12/2027

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux hors Groupe au 31 décembre 2024 :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
M. Jérôme GACOIN	<ul style="list-style-type: none"> - Dirigeant et fondateur de la société AELIUM - Administrateur d'AST Groupe (coté sur Euronext) - Administrateur de BGH PARTNERS (société suisse) - Administrateur d'ADOMOS (coté sur Euronext) et - Président de COFICERT.
M. Rodolphe CADIO	<ul style="list-style-type: none"> - Président de SYMBIOSIS ADVISORY
M. François DE RUGY	<ul style="list-style-type: none"> - Co-Président du Pôle Transition Énergétique de la banque d'affaires ALANTRA
Mme Marianne TABUDLO	<ul style="list-style-type: none"> - Dirigeante de l'agence TRUST ME COMMUNICATION
Mme Marie-Caroline KORALEWSKI	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente et DG de la SAS NEW WAVE MANAGEMENT
M. Christophe DEBIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Président de EUROPEAN ORGANIZATION FOR CLIMATE AND CIRCULAR ECONOMY - Président de GREEN BUSINESS CLUB
M. Yves POZZO DI BORGIO	<ul style="list-style-type: none"> - Président des SASU YPDBIMMO et YPDBCONSEIL - Administrateur de ODIOT HOLDING
M. Paul AMSELLEM	<ul style="list-style-type: none"> - Président des sociétés SIRIUS MEDIA, NEMAPP et AMCO INVEST, - Administrateur de VISIOMED
M. Pascal GHOSON	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général (administrateur délégué) de OXURION NV (Belgique) - Administrateur de HOPIUM SA - Administrateur de ADOMOS SA
M. Philippe AUSSEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Président fondateur d'ABINGTON (groupe de Conseil et d'Expertise Financière) ; - Fondateur et dirigeant de SYMBIOSIS ADVISORY (Conseil et Expertise Financière) ; - Président Directeur Général d'ADOMOS SA (Immobilier) ; - Président de la LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL.
M. Nicolas BOURILLON	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Fondateur de BUCY & ASSOCIATES (Paris) depuis 2009 – Cabinet Conseil en Stratégies - Président et Fondateur de BUCY ITALIA (Venise) depuis 2020 – Cabinet Conseil en Stratégies

8.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AG	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/23	Montant résiduel Au 31/12/24
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	30/09/2024 (25 ^{ème} résolution)	30/11/2027 (38 mois)	15% du capital social existant au jour de l'Assemblée du 24.06.2021	-	-	
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	30/09/2024 (21 ^{ème} résolution)	28/02/2026 (18 mois)	Montant nominal global des actions : 35.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 29.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 35.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 29.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du DPS	30/09/2024 (19 ^{ème} résolution)	28/02/2027 (26 mois)	Montant nominal global des actions : 35.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 29.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 35.000.000 euros Montant nominal des titres de créances : 29.000.000 euros

8.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous trouverez en annexe 5 la liste exhaustive des conventions règlementées qui ont été actives durant l'exercice 2024.

8.3.1. NOUVELLES CONVENTIONS

Contrat d'accompagnement avec M. Vincent FROGER DE MAUNY

Le 4 juillet 2024, un contrat d'accompagnement, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2024, a été conclu avec Monsieur Vincent de MAUNY, Administrateur de la Société, pour bénéficier de son expérience et son historique en tant qu'ancien Président Directeur Général de la Société, sur l'ensemble des sujets opérationnels du Groupe.

Ce contrat prévoyait une rémunération totale de 240.000 € avec une durée de 24 mois mais il a été résilié à l'initiative de M. FROGER DE MAUNY fin septembre 2024.

Contrat de prestations de service avec BGH PARTNERS

La Société a conclu le 19 août 2024 un contrat de prestations de services avec BGH PARTNERS, dont le Président est Monsieur Jérôme GACOIN, également Président Directeur Général de la Société, afin de pouvoir bénéficier d'une communication aux marchés, clients, concurrents, lobbying, de recherches de sources de financements additionnels, et la mise en place de synergies avec d'autres acteurs du marché. Ce contrat prévoit une rémunération mensuelle de 20 000€ HT avec une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

Contrat de prestations de service avec CC HOLDING

La Société a conclu le 19 août 2024 un contrat de prestations de services avec CC HOLDING, dont le Président est Monsieur Rodolphe CADIO, également Directeur Général Délégué de la Société, afin de pouvoir bénéficier d'un audit des comptes et autres éléments financiers, l'optimisation des processus, la recherche de sources de financements additionnels et la restructuration du Groupe. Ce contrat prévoyait une rémunération mensuelle de 20 000€ HT avec une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié fin décembre 2024 à des fins d'économie.

Contrat de prestations de service avec AELIUM

La Société a conclu le 12 octobre 2023 un contrat de prestations de services avec AELIUM, dont le Président est Monsieur Jérôme GACOIN, également Président Directeur Général de la Société, afin de pouvoir bénéficier des outils de communication financière pour la cotation boursière de la Société. Ce contrat prévoit une rémunération mensuelle de 1 600€ HT avec une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

Contrat de prestations de service avec SYMBIOSIS ADVISORY

La Société a conclu le 1^{er} mars 2024 un contrat de prestations de services avec SYMBIOSIS ADVISORY, dont le Président est Monsieur Rodolphe CADIO, également Directeur Général Délégué de la Société, afin de pouvoir bénéficier son expertise dans la revue du *reporting* financier, du suivi des obligations légales, du processus budgétaire, la gestion prévisionnelle du cash et du financement de la croissance, l'assistance dans la phase de « *restructuring* » du Groupe Vergnet. Ce contrat prévoit une rémunération mensuelle de 25 000€ HT avec une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

9. CONCLUSION

Nous vous sollicitons afin d'approuver les comptes sociaux et consolidés de VERGNET SA.

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

Votre Conseil d'Administration vous invite ainsi à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (en EUROS)

En EUR sauf indications contraires	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	103 453	155 546	407 008	1 827 304	1 328 195
Nombres d'actions (en unités)	172 422 194	518 485	203 504	92 365 184	66 409 768
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 859 675	13 713 397	11 111 330	6 044 371	11 758 580
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(11 232 117)	(8 103 308)	(18 495 100)	(6 324 066)	(1 710 878)
Impôts sur les sociétés (en - = produit)	(265 657)	(616 394)	1 824	(193 074)	5 681
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat net après IS et participation	(16 061 316)	(9 256 315)	(19 626 796)	(6 686 460)	(3 085 636)
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,06)	(14,44)	(90,89)	(0,07)	(0,03)
Résultat après impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions	(0,09)	(17,85)	(96,444)	(0,072)	(0,046)
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen (en nombre)	54	70	72	88	95
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 525 333	3 893 263	3 906 471	4 455 903	4 826 883
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres soc.)	1 122 198	1 579 493	1 705 263	1 865 733	2 048 064

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUTS NIVEAU ET DE LEURS PROCHES REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(Selon les déclarations adressées par l'actionnaire à l'AMF)

(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Néant

Nom et prénom	
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	
Cession d'instruments financiers	
Montant total des cessions	
Acquisition d'instruments financiers	
Montant total des acquisitions	

ANNEXE 3 : LISTES DES FILIALES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2024

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2024	% d'intérêts 2023
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET DO BRAZIL	Brésil	ME	100	100
VERGNET WALLIS ET FUTUNA	Wallis et Futuna	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
PHOTALIA Siren : 487 748 477	France	IG	100	100
VERGNET UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100	100
VERGNET WIND ENERGY	Nigeria	IG	100	100
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	100

Sociétés sorties du périmètre

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2024	% d'intérêts 2023
ENERGIE 21	Maroc	NC		97,6
WALLIS ET FUTUNA ENERGIES	Wallis et Futuna	NC		20

(IG = Intégration Globale, ME = Mise en Equivalence, NC = Non Consolidé)

ANNEXE 4 : TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

VERGNET PACIFIC & filiales indopacifiques

Le 22 décembre 2023, un contrat de fiducie sûreté est signé, en vue de garantir un emprunt obligataire de 2 M€ contracté par VPAC avec les titres de la filiale VPAC (ainsi que plusieurs brevets de VSA) en garantie. En parallèle, l'intégralité des actions et de droits de vote des filiales de la zone indopacifique (en ce compris l'Australie, la Micronésie et l'Asie et notamment les sociétés Vergnet Wallis et Futuna et Vergnet Fidji) devaient être apportées au plus tard au 31 mars 2024 à VPAC.

Le contrat de fiducie précise qu'en cas de survenance d'un Evènement déclencheur, notifié au Fiduciaire par le Bénéficiaire créancier, ce dernier devra prendre position quant à l'exercice de l'une des trois options :

- i. soit le lancement d'un Processus d'Attribution ;*
- ii. soit le lancement d'un Processus de Cession Forcée, étant convenu que si le Bénéficiaire Créancier décide de lancer le Processus de Cession Forcée, il pourra décider à tout moment d'y mettre fin et de lancer le Processus d'Attribution ou de renoncer à mettre en œuvre tout Processus de Réalisation ;*
- iii. soit la renonciation à faire produire tout ou partie de ses conséquences à la survenance de l'Évènement Déclencheur en question, cette renonciation n'emportant pas pour autant renonciation aux conséquences d'un prochain Évènement Déclencheur (qu'il ait ou non la même origine).*

Le 14 février 2025, le Bénéficiaire Créancier a notifié au Fiduciaire une liste d'Evènements déclencheurs et a initié le processus d'attribution des Actifs Fiduciaires.

Au 31 décembre 2024, VSA détient toujours les droits représentatifs des titres remis en fiducie, lesquels sont compris dans les immobilisations financières.

VERGNET Do Brasil

En avril 2024, la direction de VSA a notifié à sa filiale, sa volonté de céder son activité. Les démarches en vue de cette cession n'ont pas été réalisées.

En septembre 2024 la direction de VSA a notifié à sa filiale son souhait d'entamer un processus de fermeture/liquidation et a été informée en retour de l'absence de mise à jour d'informations financières depuis le 31 décembre 2023 ainsi que des coûts afférents à cette fermeture.

Les participations des filiales Energies 21 et Coopération 92 ont été sortis des comptes 2024, car ces deux entités n'existent plus depuis plusieurs années.

FILIALES & PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
1) Filiales (détenues à + de 50%)							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100,00%	1 857 401	836 107	-	-	
SAS Photalia	France	100,00%	1 001 000	-	838 264	252 025	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99,99%	471 355	-	139 157	-	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100,00%	1 248	1 248	-	-	
Vergnet Energies	France	100,00%	1 000	-	1 133	61	
Sotafric	Tchad	100,00%	500 000	-	507 997	(332 968)	
Vergnet Do Brasil	Brésil	100,00%	54 054	-	167 384	4 384	
2) Participations (détenues à - de 50%)							
Néant							
3) Droits représentatifs des titres remis en fiducie							
Fiducie : Vergnet Pacifc & Vergnet Wallis et Futuna	-	-	15 807	-	-	-	
Filiales & Participations			3 901 866	837 354	1 653 936	(76 497)	-

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
1) Filiales (détenues à + de 50%)					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(106 363)	229 408	(2 530)	31/12/24
SAS Photalia	100 000	(194 899)	81 936	25 434	31/12/24
Vergnet Wind Energy Ltd	84 125	(174 462)	-	(55 545)	31/12/24
Vergnet UK Ltd	1 206	895 624	438 223	9 604	31/12/24
Vergnet Energies	1 000	(958)	-	(91)	31/12/24
Sotafric	30 490	(54 773)	672 991	(191 772)	31/12/24
Vergnet Do Brasil (3)	61 547	(202 004)	2 083 380	(156 020)	31/12/23
2) Participations (détenues à - de 50%)					
Néant					

(1) Contrevaieur estimée en EUR à la date du dernier exercice clos

(2) Y compris le résultat du dernier exercice clos

(3) Filiales sans transmission des données financières de l'exercice 2024, voir rapport de gestion des comptes consolidés

ANNEXE 5 : Liste des conventions réglementées

Conventions réglementées au 31/12/2024



ENTRE VSA ET NOM SOCIETE	DATE SIGNATURE	TYPE	LIBELLE	MONTANT CONVENTION € HT	PERIODICITE	STATUT	DATE ENTREE EN VIGUEUR	DATE DE RESILIATION	DATE D'AUTORISATION Conseil d'Administration	PERSONNE CONCERNEE	PERIMETRE
VERGNET CARAIBES	24/04/2018	Créance	Convention de cession de créance Première échéance de remboursement reportée au 24 avril 2024 par avenant Par avenat, cession des créances de WELL ENERGIES au profit de VERGNET SA, chacune payable à hauteur d'un huitième du prix de cession jusqu'au 9ème anniversaire de la date de transfert.	269 485,31	-	En vigueur	01/01/2023	Néant	26/10/2023	VERGNET SA	Réglementée
VERGNET PACIFIC	24/04/2018	Créance	Convention de cession de créance Première échéance de remboursement reportée au 24 avril 2024 par avenant Par avenat, cession des créances de WELL ENERGIES au profit de VERGNET SA, chacune payable à hauteur d'un huitième du prix de cession jusqu'au 9ème anniversaire de la date de transfert.	646 430,79	-	En vigueur	01/01/2023	Néant	26/10/2023	VERGNET SA	Réglementée
PHOTALIA	24/04/2018	Créance	Convention de cession de créance Première échéance de remboursement reportée au 24 avril 2024 par avenant Par avenat, cession des créances de WELL ENERGIES au profit de VERGNET SA, chacune payable à hauteur d'un huitième du prix de cession jusqu'au 9ème anniversaire de la date de transfert.	563,58	-	En vigueur	01/01/2023	Néant	26/10/2023	VERGNET SA	Réglementée
VERGNET UK	24/04/2018	Créance	Convention de cession de créance Première échéance de remboursement reportée au 24 avril 2024 par avenant. Par avenat, cession des créances de WELL ENERGIES au profit de VERGNET SA, chacune payable à hauteur d'un huitième du prix de cession jusqu'au 9ème anniversaire de la date de transfert.	15 511,52	-	En vigueur	01/01/2023	Néant	26/10/2023	VERGNET SA	Réglementée
Marie-Caroline KORALEWSKI	15/09/2023	Accompagnement	Mission d'accompagnement au développement, RSE et communication	5 500,00	Mensuelle	Terminé	15/09/2023	16/05/2024	(en cours de régularisation)	Marie-Caroline KORALEWSKI	Réglementée
K&N DATA FACTORY	30/09/2023	Accompagnement	Mission d'accompagnement au développement et recherche d'investisseurs	8 000,00	Mensuelle	Terminé	30/09/2023	30/06/2024	(en cours de régularisation)	Christophe DEBIEN	Réglementée
AELIUM	12/10/2023	Accompagnement	Mission d'accompagnement en communication financière, relations presse, positionnement boursier, ...	1 600,00	Mensuelle	En vigueur	12/10/2023	Néant	21/07/2025	VERGNET SA	Réglementée
SYMBIOSIS ADVISORY	15/02/2024	Accompagnement	Mission d'accompagnement en gestion financière + restructuring de la société	30 000,00	Mensuelle	En vigueur	15/02/2024	Néant	21/07/2025	VERGNET SA	Réglementée
Vincent FROGER DE MAUNY	05/07/2024	Accompagnement	l'accompagnement dans la restructuration de la Société principalement dans la recherche de nouveaux moyens financiers	120 000,00	Mission	Terminé	05/07/2024	23/09/2025	26/06/2024	Vincent de MAUNY	Réglementée
BGH PARTNERS	19/08/2024	Accompagnement	recherche de sources de financements additionnels et la mise en place de synergies avec d'autres acteurs du marché	20 000,00	Mensuelle	En vigueur	01/06/2024	Néant	19/08/2024	Jérôme GACAIN	Réglementée
CC HOLDING	19/08/2024	Accompagnement	audit des comptes et autres éléments financiers, l'optimisation des process, la recherche de sources de financements additionnels et la restructuration du groupe	20 000,00	Mensuelle	Terminé	01/06/2024	31/12/2024	19/08/2024	Rodolphe CADIO	Réglementée